

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/040/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENT - Attribution de subventions à l'association "Jardinot PACA" œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de convention.

23-39701-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Jardinot PACA» (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 021410

En 2023, pour la huitième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15^{ème} arrondissement, sur un cycle de 9 séances à raison d'une demi-journée par mois.

Le nombre de participants prévu est de 40 (deux groupes de 20).

Pour la quatrième année consécutive une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Pour cette action « Une année au jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 021412

En 2023, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2023/2024, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (Zones prioritaires en Contrat de Ville avec des jeunes associations venant de se constituer ou des associations plus anciennes de jardiniers ayant besoin d'être boostées...), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Pour cette action « Une année dans votre jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association de notre secteur pour l'année 2023, les subventions suivantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
EX021410	Jardinot PACA	13012	Une année au jardin	4 000
EX021412	Jardinot PACA	13012	Une année dans votre jardin	4 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association énoncée ci-dessus et son cadre de l'action.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 63 000 Euros (soixante-trois mille Euros), dont 8 000 Euros pour l'association du secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Écologie Urbaine et Résilient (code 01333) nature 6574.1. fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

